

Conseil municipal du jeudi 23 février 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, PAILLARD Alain, LAMY Anthony, GAUTHIER Clarisse, PESCHÉ Nicole, PIAU Valérie.

Absents excusés : JULLIOT Alexandre, DESMONTILS Olivier.

Secrétaire de séance : GIRAUD Marc

➤ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 19 janvier 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ TAUX D'IMPOSITION 2023

Une délibération sera prise concernant les taux d'imposition 2022 lorsque l'état 1259 sera transmis par la DGFIP.

➤ SUBVENTION DU DÉPARTEMENT SUR CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2028 « Pré aux Cochons »

Une délibération devra être prise lorsque toutes les notifications des subventions demandées auprès des différents partenaires seront actées.

➤ DEL 20230223 01 AMORTISSEMENT CARTE COMMUNALE

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. En matière de documents d'urbanisme, elle ne peut excéder 10 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des

catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** une durée d'amortissement de 10 ans pour les documents d'urbanisme
- **DE CHARGER** Madame le maire de l'exécution de cette décision.

➤ **DEL 20230223 02 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LE PROVISIONNEMENT DES CRÉANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES**

Conformément à l'instruction M14, des provisions pour dépréciation des comptes de tiers "doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."

La comptable du service de gestion comptable (SGC) de Château-Gontier propose au conseil, par mesure de simplification, de poser le principe d'un provisionnement annuel à hauteur de 25 % des créances douteuses et contentieuses, telles qu'elles apparaissent aux comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726. En effet, les sommes non payées par les redevables de la commune dans un délai de 6 mois basculent automatiquement sur ces différents comptes selon la nature de la créance.

Ainsi, à chaque fin d'exercice, le SGC transmettra à la commune le détail de ces comptes et il pourra être appliqué ce taux. Si les provisions déjà constituées s'élèvent à un montant supérieur au résultat obtenu, il sera procédé à une reprise de dotation. Si, au contraire, elles s'élèvent à un montant inférieur, une dotation complémentaire sera mandatée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le principe d'un taux de provision des créances douteuses et contentieuses à 25 %.

➤ **JOURNÉE CITOYENNE**

La journée citoyenne aura lieu le 13 mai 2023. Des invitations pour les inscriptions vont être envoyées.

Idées de chantier : - nettoyage, débroussaillage du sentier pédestre.

➤ **REPAS DES AINÉS**

Trente personnes vont participer aux repas des aînés ainsi qu'à l'animation de « La sainte famille machin ».

➤ **CHANGEMENT DU PORTAIL DU « PETIT ATHÉEN »**

Suite à la demande des gérants du « Petit Athéen », le Conseil Municipal donne son accord pour changer le portail existant, à leur charge.

➤ **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Le dispositif « Argent de poche » est à l'étude pour le mois de juillet.

➤ **DEL 20230223 03 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 574 950 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 143 737 €, soit 25% de 574 950 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**
- portes d'entrées salle de loisirs 2204,56 € (art. 2132)

TOTAL = 2 204,56 € (inférieur au plafond autorisé de 143 737 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ DEL 20230223 04 DEVIS AMÉNAGEMENT PELOUSE AUTOUR DU CITY STADE ET SALLE DE L'OU-
DON

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de l'entreprise DOBAIRE PAYSAGE pour la réfection du gazon et les plantations autour du City stade :

Dans le devis N° 261 du 22 février 2023 il est prévu :

- Réfection du gazon.
- Plantations de saule pleureur et érable japonais.

Le montant du devis est de 5 748,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise **DOBAIRE PAYSAGE** pour un total de **5 748,50 € HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- La réfection de la peinture à la salle des loisirs est en cours
 - Mme le Maire et M. Alain Paillard vont prendre RDV avec le riverain du Four Chommé pour la gêne occasionnée au niveau du poteau électrique.
- La prochaine séance aura lieu le jeudi 06 avril 2023 à 20 heures.
- La séance s'est achevée à 21h30 heures.

SIGNATURES

Le Maire

Nadine MARTIN-FERRÉ



Secrétaire de séance

Marc GIRAUD

